

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Village Pierre Rabhi
COMPTE-RENDU - Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Cécile COCHY-FAURE, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT, Françoise DHOTEL, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD,

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Christine HUU donne pouvoir F. DHOTEL, Philippe BIOTEAU donne pouvoir E. BLANCHARD, Joseph GUEPIN donne pouvoir à C. COCHY-FAURE, Hélène SIMBILLE donne pouvoir à N. MAHITUKU, Marie-Thérèse BURR, Gilles MAZA

Absents :

Convocation par mail du 09/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Compte-rendu du 15/06/2026 pour approbation

Aucune remarque n'ayant été relevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1-Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Jardins de Cocagne Angevins

Vu la délibération D25-019 en date du 31/03/2025 ayant autorisée la signature d'une convention avec le Jardin de Cocagne Angevin pour une durée de 1 an soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable 2 fois,

Considérant que le prix au kilo défini dans celle-ci est de 3.50€,

Considérant la demande des Jardins de Cocagne d'augmenter à 3.70€ le prix du kg,

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 que vous trouverez annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

>Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Les administrateurs réaffirment leur souhait de soutenir cette structure de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment par l'achat de denrées (environ 1 tonne par an) pour un montant annuel d'environ 4 000€. De plus, cette démarche répond à la volonté de permettre aux bénéficiaires de l'épicerie sociale l'accès à des produits de qualité à prix abordable.

2- Tarifs ponctuels 2026

Tout au long de l'année, le Village Pierre Rabhi propose une grande variété d'activités, de sorties, d'animations et de séjours sélectionnés en collaboration avec les différents publics accompagnés.

La programmation prévoit la gratuité pour plusieurs activités et d'autres nécessitent une participation financière de la part du bénéficiaire. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les adolescents et les familles peuvent mener des actions d'autofinancement visant à diminuer le coût de ces sorties ou activités. En complémentarité, pour les plus fragilisés, les aides sociales facultatives du CCAS peuvent également être sollicitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

Activités	Tarifs
Repas des aînés	-Bartholoméens de 70 ans et plus : 10€ -Bartholoméens retraités de moins de 70 ans : 32€ -Hors-commune : 40€ <i>*Gratuité pour les Bartholoméens sous conditions de ressources</i>
Atelier cuisine intergénérationnel (du 1/09/26 au 30/08/27)	1€ par personne
Apiculture	10€
Gouter de la semaine bleue	4€
Paddle	14€

** La gratuité sera possible pour les personnes dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), est en dessous des montants suivants :*

- 1 personne seule sans ressources : 1 043,59 €par mois.
- 2 personnes sans ressources : 1 620,18 € par mois.

>Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Face à l'augmentation globale de l'ensemble des coûts, il est acté l'augmentation de +2€ pour le public cible du repas des aînés (les habitants âgés de 70 ans et plus), de +4€ pour ceux n'ayant pas l'âge requis et d'approcher le coût réel pour les hors commune.

Au vu de l'impossibilité à satisfaire toutes les demandes des aînés, a été fait le choix depuis plusieurs années que les administrateurs du CCAS soient conviés à l'apéritif du repas des aînés uniquement. En effet, les places à table sont priorisées pour les habitants ayant l'âge requis.

Les administrateurs souhaitant être présents à l'apéritif du repas des aînés, le mercredi 7 octobre, sont invités à se faire connaître auprès de Mickaël Crémont.

3- Ressources Humaines : action sociale-participation financière

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. A ce titre, elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, et dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune est basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison prochaine sur la base des tarifs 2026/2027 récemment réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel de la collectivité, notamment à travers le dispositif d'aide financière à destination des agents qui n'habitent pas la commune et qui inscrivent leurs enfants dans certains de nos services pour des raisons pratiques,

Considérant les nouveaux tarifs du secteur enfance adoptés en Conseil Municipal le 19 mai 2026, après avis de la commission Education- Enfance, pour la saison 2026/2027

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune au bénéfice des agents communaux comme suit à compter du 6 juillet 2026 :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	4,61 €
B	401 à 600	3,34 €
C	601 à 800	2,08 €
D	801 à 1050	1,06 €
E	1051 à 1300	0,73 €
F	> 1300	0,31 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Étude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité

Quotient familial		2026/2027	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,11 €	13.50 €
B	401 à 600	0,93 €	11.09 €
C	601 à 800	0,52 €	6.30 €
D	801 à 1050	0,24 €	2.98 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,79 €
F	> 1300	0,03 €	0,29 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5.00 € est facturé.

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	1,11 €
B	401 à 600	0,90 €
C	601 à 800	0,52 €
D	801 à 1050	0,24 €
E	1051 à 1300	0,16 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	33.00 €
B	401 à 600	27.00 €
C	601 à 800	20.70 €
D	801 à 1050	14.50 €
E	1051 à 1300	15,00 €
F	> 1300	8,70 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2026/2027	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,22 €	3,78 €
B	401 à 600	1,39 €	1,54 €
C	601 à 850	1.60 €	1.62 €
D	> 851	7.17 €	8.33 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

>Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité

4- Aide sociale facultative – quotient supérieur au barème

Vu la délibération D23-034 en date du 30/09/2024 approuvant le règlement modifié des aides facultatives ainsi que le barème d'éligibilité,

Vu le dossier présenté lors de la commission permanente du 06/072026,

Considérant la demande d'aide financière pour des frais de vacances en famille

Considérant que ce projet de vacances est accompagné par une structure à vocation sociale, et que les co-financements ont été sollicités

Considérant que le quotient familial CCAS de 507€ est supérieur à celui défini dans le règlement,

Considérant l'avis favorable du travailleur social,

Les membres du Conseil sont sollicités pour un co-financement à hauteur de 250€ auprès de l'association Vacances et Famille

>Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte par 11 voix pour, 1 contre (F.DHOTEL), 2 absentions (I.BIGNONET, M. LAURENDEAU).

5- Informations diverses

✓ **Séjours été Jeunesse** : Les 2 séjours estivaliers, celui du 21 au 26 juillet « Chalon dans la rue » et « A tout bout de champ » programmé du 15 au 18 juillet, ont été annulés faute d'inscrits suffisants. Ces propositions répondaient à l'enjeu de rendre acteur les jeunes, en participant à des actions culturelles, tout en profitant d'une programmation culturelle. Cette offre permettait de sortir des propositions classiques de « séjours à la mer » déjà réalisés.

>Il est suggéré de tenter d'impliquer encore plus en amont les jeunes dans la définition de la programmation des séjours afin de favoriser leurs adhésions. D'autre part, des temps de passerelle entre Planète enfant et l'Espace Ados sont préconisés afin d'éviter des ruptures d'accroche du public.

✓ **Présentation par Emmanuel Blanchard de l'association ADIE** (association pour le Droit à l'Initiative Economique). Créée en 1988, cet institut propose de la microfinance et un accompagnement professionnel pour mettre de soutenir des créateurs d'entreprise.

Prochain CA Intervention par Nadia MAHITUKU

FIN 20h00

Date des prochains CA

- Jeudi 03/09/2026
- Lundi 05/10/2026
- Lundi 23/11/2026
- Lundi 07/12/2026
- Lundi 18/01/2027